

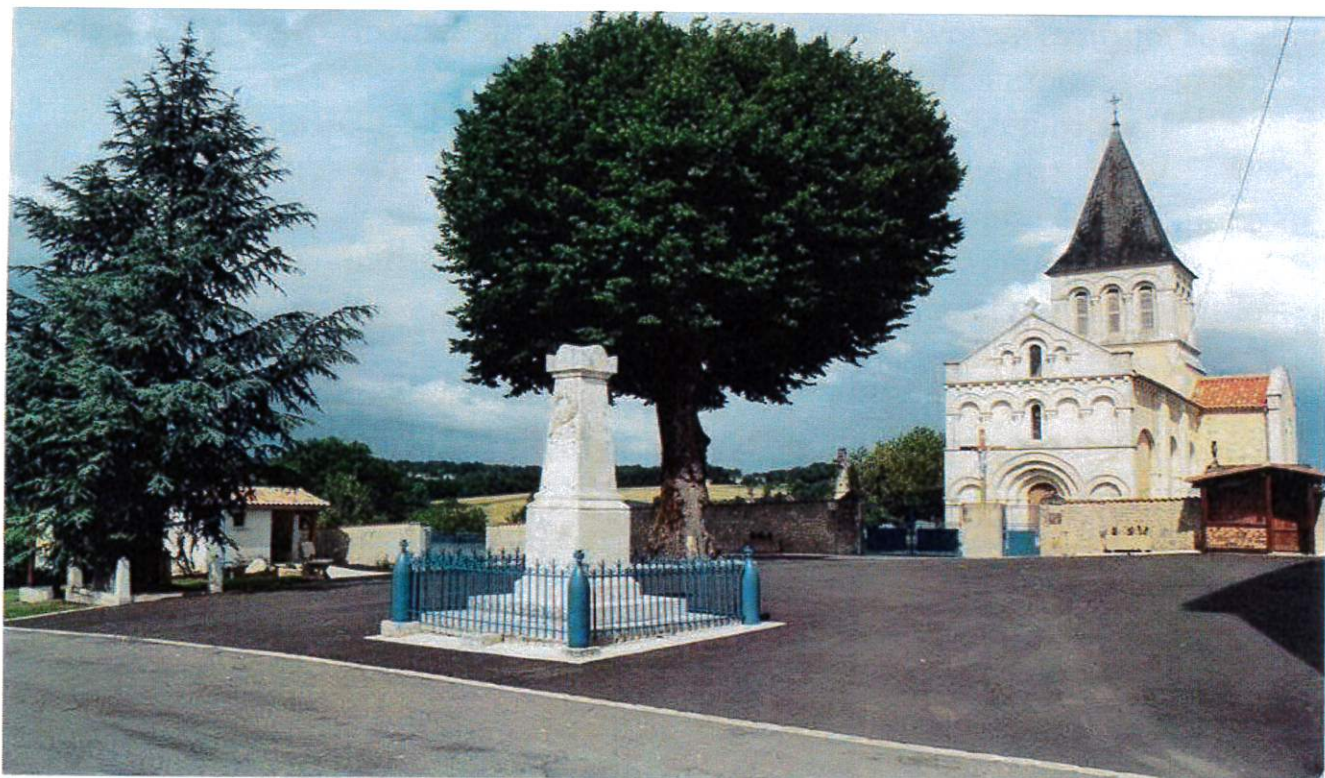
*Année 2020*

**N° 16**

Date de  
parution :  
05/12/2020



# ***CURAC    INFOS***



## **Sommaire :**

- Mot du Maire,
- Présentation conseil municipal
- Commissions,
- En bref...
- Infos diverses,
- Amicale des chasseurs de Curac,
- Comité des fêtes de Curac,
- Etat-civil 2019 et coordonnées.



## *Le mot du Maire*

Chers administrés,

Merci de nous avoir fait confiance dès le premier tour.

L'équipe municipale accueille 3 nouveaux conseillers : Vanessa DUGUET ; Bernadette GELINEAU et Marc HUARD.

Pendant ces six années, les conseillers m'ont accompagné dans la gestion de la commune avec une bonne ambiance, très dynamique, et sympathique, ce qui m'a motivé à poursuivre.

Le conseil n'hésite pas à donner de la main bénévolement, lors de « *nos journées nettoyage* » que j'organise ponctuellement. Grace à eux, cela fait une économie au budget communal.

Pour tout cela je les remercie.

Vous trouverez dans les pages suivantes, la composition des commissions communales et les représentants de la commune aux diverses instances et syndicats. N'hésitez pas à leur soumettre vos observations ou propositions.

Depuis la mi mars, nous vivons une époque inédite, avec la pandémie du coronavirus. Une période difficile qui oblige à une restriction de circulation, regroupement familial et entre amis.

Dans ces moments de difficultés sanitaires, nous sommes tous solidairement responsables de nos actes vis-à-vis de nos voisins et de notre communauté.

C'est donc à cet état d'esprit d'évolution permanente que nous devons nous adapter avec lucidité et courage.

Comme vous le savez, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a élu son nouveau président : M. Jean-Yves AMBAUD et les vice-présidents. Un site internet de la CDC peut être consulté :

<https://www.lavalette-tude-dronne.fr/>

Nous menons les projets de Curac en fonction des contraintes financières, des normes, obligations et lenteurs administratives.

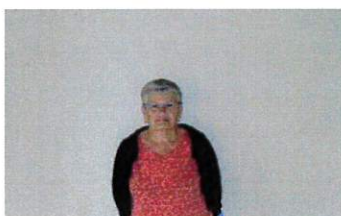
Nous vous assurons du dévouement de l'équipe communale au service de toute la population.

Bonne année et bonne santé à tous.

*Le Maire,*  
**Monique SEBILLAUD**

# Présentation du nouveau Conseil Municipal CURAC

*Election du 23 mai 2020*



**Monique SEBILLAUD**  
Maire



**Vanessa DUGUET**  
Conseillère municipale



**Bernadette GELINEAU**  
Conseillère municipale



**Joël SEBILLAUD**  
1e adjoint



**Gérard MESNIER**  
Conseiller municipal



**Michel SOURISSEAU**  
2e adjoint



**Marc HUARD**  
Conseiller municipal



**Noël GEORGES**  
Conseiller municipal



**André GUITTONNEAU**  
3e adjoint



**Sylvette GIRAUDON**  
Conseillère municipale



**Yvon GELINEAU**  
Conseiller municipal

## Commissions Locales

### et Syndicats Intercommunaux

#### EQUIPEMENT -VOIRIE – CHEMINS RURAUX :

- M. GELINEAU Yvon
- M. GEORGES Noël
- M. SOURISSEAU Michel
- M. SEBILLAUD Joël
- M. GUITTONNEAU André

#### BATIMENTS COMMUNAUX :

- M. MESNIER Gérard
- M. SOURISSEAU Michel
- M. GUITTONNEAU André
- M. SEBILLAUD Joël
- Mme SEBILLAUD Monique
- M. HUARD Marc

#### AGRICULTURE – CALAMITES AGRICOLE – CATASTROPHES NATURELLES :

- M. SEBILLAUD Joël
- M. HUARD Marc
- M. SOURISSEAU Michel

#### DELEGUE DE LA DEFENSE

- Mme SEBILLAUD Monique

#### DELEGUES CANICULE

- Mme GELINEAU Bernadette
- Mme DUGUET Vanessa
- Mme GIRAUDON Sylvette

#### DEFENSE DES CULTURES

- M. SEBILLAUD Joël
- M. SOURISSEAU Michel

#### DELEGUE A.D.M.R.

- M. GELINEAU Yvon

#### DELEGUE GRIPPE A - SANTÉ - PANDEMIE

- Mme SÉBILLAUD Monique

#### DELEGUE ERDF ENEDIS REFERENT TEMPÊTE

- M. SEBILLAUD Joël

#### EGLISE/CIMETIERE/WC PUBLIC

- M. MESNIER Gérard
- M. GUITTONNEAU André

#### FLEURISSEMENT COMMUNE – AMENAGEMENT PAYSAGER – ENVIRONNEMENT

- M. GUITTONNEAU André
- Mme DUGUET Vanessa

DELEGUE CAUE

- Mme SEBILLAUD Monique

ATD16

- Titulaire : M. SOURISSEAU Michel
- Suppléant : M. GELINEAU Yvon

S.D.E.G.16

- Titulaire : M. MESNIER Gérard
- Suppléant : M. SÉBILLAUD Joël

SILFA

- M. SEBILLAUD Joël

SIAH

- Titulaire : M. GELINEAU Yvon
- Suppléant : M. GEORGES Noël

Syndicat Font des abîmes (eau)

- Mme SEBILLAUD Monique
- M. SEBILLAUD Joël

DELEGUE VOIRIE A LA CDC LAVALETTE TUDE DRONNE

- M. SOURISSEAU Michel

FDGON (Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles de la Charente)

- Titulaire : M. SOURISSEAU Michel
- Suppléant : Mme SÉBILLAUD Monique

\*\*\*\*\*

NETTOYAGE DE LA COMMUNE PAR LES CONSEILLERS.

A l'appel du Maire, une journée nettoyage de la commune a été organisée en octobre.  
Les conseillers sont venus bénévolement, parfois, avec leur matériel, faire quelques travaux : taille de haies, fleurs, travaux dans le cimetière et logement locatif.

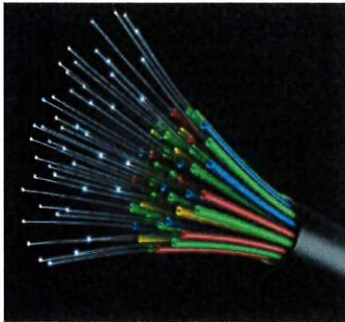
# EN BREF

## Recensement de la Population

*En 2019, Monsieur HUARD Marc, notre agent recenseur, avait bien voulu réaliser notre recensement de la population et des logements.*

*La population municipale de la commune de Curac est de 125 habitants.*

## Fibre



*Comme nous vous avons déjà informé, le Syndicat Mixte Charente Numérique, mène la réalisation du déploiement du réseau public Très Haut Débit en fibre optique.*

*Son objectif est de permettre aux logements et locaux professionnels de nos territoires de disposer des services d'accès numériques en très haut débit les plus performants.*

*Notre commune de Curac, a la chance de faire partie des premières communes qui auront cette fibre.*

*C'est pourquoi, il semble qu'en début d'année 2021, nous puissions enfin avoir l'accès.*

*Nous rappelons aux propriétaires riverains des routes, que l'égoutage des arbres et haies doit être maintenu et qu'il est obligatoire.*

## Arbre de Noël de Curac



**C'est toujours un bonheur d'accueillir les enfants de la commune de moins de 11 ans, afin de partager un moment convivial, autour du père Noël, ses cadeaux, ses chants de Noël....**



**La joie, le bonheur qui brille dans les yeux de nos enfants.**



**Malheureusement, ce Noël de décembre 2020 qui approche ne pourra être dans les mêmes conditions, vu la situation sanitaire, nous attendons l'évolution et les directives gouvernementales.**

## REPAS DES AINES

*Pour ne pas manquer à la tradition, le repas des aînés, au restaurant « Chez Poirier » de Bardenac, a eu lieu le 26 janvier 2020.*



*Ce repas est offert par la commune de Curac à nos administrés ayant plus de 65 ans ; les conjoints et/ou personnes accompagnantes - extérieures peuvent venir également, s'ils le souhaitent moyennant participation.*



*Avec un nombre grandissant d'invités, cette journée, agréable, permet de nous retrouver, discuter et aussi partager de bons moments.*

*La aussi, ce COVID 19 va probablement nous empêcher de programmer le repas.*





A noter que nous remercions nos adjoints d'avoir bien voulu évacuer la terre bénévolement avec leurs tracteurs et remorques.



### **CURAGE FOSSES + SAIGNEES**

Nous avons décidé cette année de refaire des saignées le long de nos voies communales et de curer les fossés.

Nous envisageons d'inscrire au budget chaque année une somme afin de réaliser ces travaux.

C'est pourquoi, pour 2020, l'entreprise NAUDIN de Saint-Romain, qui a fait les 200 saignées et 1500 ml de curage de fossés.

Le coût s'élève à 2400 €.

Et toujours dans le domaine voirie, cette entreprise nous a posé des bordures béton dans deux virages, sur deux voies communales la 104 et la 203.

Coût : 2916 €



## Place de la mairie

Nous avons refait le revêtement de notre place de la mairie (Place des Platanes), l'entreprise DUPUY de Saint-Privat des Prés (24) a raclé, balayé, reprofilé, compacté et déposé un bicouche gravillons gris de Thivers pour un cout de 8078,40 € TTC.

## Influenza aviaire hautement pathogène

L'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire, indique que les détenteurs d'oiseaux (poules, cailles, pigeons, faisans, perdrix, oiseaux d'ornement, dindes, pintades, canards, oies, autruches, sont tenus d'en faire la déclaration auprès de la mairie.

Un cerfa est à compléter. Il est à votre disposition à la mairie.

Merci.



## Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

A DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :**  
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT  
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

# Infos Diverses

## MASQUES - COVID

### **Covid-19 : 1 Charentais = 1 masque**

Le département, coordinateur des initiatives alternatives et bénévoles pour doter tous les Charentais de masques en tissu.

Alors que l'ampleur de la crise sanitaire tendait à imposer le port du masque en ce début d'année, vu la situation sanitaire COVID 19, le Département de la Charente a souhaité être en première ligne en coordonnant les initiatives locales dans ce domaine.

Il a lancé un appel à tous les Charentais, particuliers, associations et entreprises, désireux de réaliser des masques en tissus (modèle AFNOR), en leur proposant de leur fournir la matière première (tissus, fils de couture...) nécessaire à leur création.

L'objectif ? Fabriquer et distribuer à minima 350 000 masques en tissu entre la fin du mois d'avril et la première quinzaine de mai. Cette initiative permettait de répondre aux inquiétudes qui grandissaient pour les Charentais et de garantir leur protection à l'heure où la crise sanitaire entrait dans sa phase la plus dure.

Nous remercions les bénévoles de notre commune de Curac :

- **Mmes MATHE ROLAND, SÉBILLAUD GEORGETTE, GELY JOSIANE, HUARD MICHELLE, GIRAUDON SYLVETTE, SAVIN CHRISTIANE, SANCHEZ MARIE, BOOTMAN STEPHANIE, COCKSEGE JENNIFER, HOLMES KAREN, SÉBILLAUD MONIQUE.**

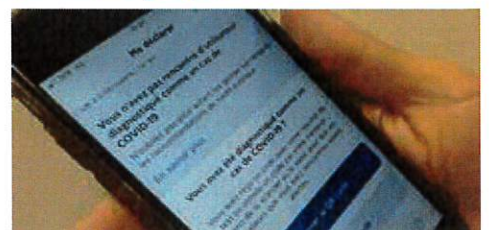
Chacun aura eu le plaisir de recevoir un bon cadeau de 20 € de la part du département.



## TousAntiCovid : l'application qui alerte les contacts d'un malade COVID 19

L'application pour smartphone visant à briser les chaînes de transmission de Covid-19 « *TousAntiCovid* » vous propose également des fonctionnalités très pratiques : un générateur d'attestation qui permet de conserver vos données et votre dernière attestation, les adresses pour effectuer un dépistage, l'accès aux données sanitaires quotidiennes, des alertes vers les dernières actualités... Quel est l'objectif de cette application ? Est-elle obligatoire ? Comment fonctionne-t-elle ? Quelles données seront transmises ? Que faire en cas de contact avec une personne testée positive ?

Mise en place dans le cadre du plan de déconfinement, l'application était disponible depuis le 2 juin 2020



sous le nom de *StopCovid*. Sa mise à jour sous le nom de « *TousAntiCovid* » est proposée depuis le 22 octobre 2020 au soir.

### **Quel est l'objectif de TousAntiCovid ?**

Dépister et isoler les personnes infectées par le Covid-19, alerter les personnes ayant été en contact avec des malades est un enjeu majeur pour stopper la propagation du virus. L'application initialement nommée *StopCovid* a été développée dans ce but : prévenir, tout en garantissant l'anonymat, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive au Covid-19 afin qu'elles puissent se faire tester à leur tour et se confiner si besoin est.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est revenue sur l'évolution de l'application le 23 octobre dernier après avoir rendu un avis favorable au lancement de l'application *StopCovid* le 24 avril 2020 et à ses conditions de mise en œuvre dans un avis du 26 mai 2020. La CNIL estime que l'application est utile sanitaires et proportionnée, au regard de la protection de nos libertés et nos données personnelles.

### **Comment fonctionne l'application ?**

Le téléchargement de l'application « *TousAntiCovid* » sur son smartphone ainsi que son utilisation se fait sur la base du volontariat. L'installation n'est donc pas obligatoire et elle est gratuite.

Une fois installée et activée (fonction Bluetooth activée et notifications acceptées), l'application envoie une alerte aux utilisateurs ayant été récemment en contact « *prolongé* », à moins d'un mètre de distance et durant au moins 15 minutes, avec une personne ayant volontairement déclaré avoir été testée positive au coronavirus.

La personne alertée pourra alors consulter son médecin pour se faire dépister rapidement, se confiner en attendant les résultats et s'isoler si le test s'avérait positif afin de briser les chaînes de transmission du virus. En cas de résultat positif, la prise en charge et la conduite à tenir lui sont expliquées.

Afin de protéger les personnes inconnues qu'il aurait côtoyées, un utilisateur de « *TousAntiCovid* » venant d'être testé positif au Covid-19 peut volontairement le déclarer dans l'application en saisissant un code transmis par son médecin ou le laboratoire. Une alerte sera alors envoyée à l'ensemble des utilisateurs ayant été en contact rapproché avec lui les jours précédents.



## **AMICALE DES VOLONTAIRES ET DONNEURS DE SANG 2020**

### **Le virus de la générosité**

Confinement, déconfinement, gestes barrière, protocoles sanitaires, zones d'alerte. Ce vocabulaire vient ponctuer depuis le début de l'année la lutte contre un virus particulièrement insidieux.

Dans ces circonstances, nos donateurs et nos bénévoles ont été amenés à respecter de nouvelles contraintes: masques, distanciation, collation prise individuellement.

L'Établissement Français du Sang a eu à gérer des difficultés majeures en raison de la canicule et de la perte de capacité à collecter dans les universités ou les entreprises (qui se sont mises au télétravail). Il a dû lancer des appels au don car les besoins des patients, eux, sont permanents.

Heureusement pour eux un virus plus puissant que le coronavirus existe: celui de la générosité.

Pour l'année 2021, les collectes à la salle des fêtes de Chalais se dérouleront de 16H30 à 19H30 aux jours suivants:

**lundi 11 janvier**  
**lundi 15 mars**  
**vendredi 14 mai**  
**lundi 12 juillet**  
**lundi 13 septembre**  
**lundi 22 novembre**

Pour tout renseignement d'ordre médical, le site de transfusion sanguine de l'hôpital de Girac est à votre disposition au 05 45 91 46 44.

Venez nombreux: **on a besoin de vous.**

Le président, Marc Duflot

*Pour tout renseignement s'adresser  
- au Président de l'Amicale Marc Duflot - 25 rue de la Montagne Verte 16210 CHALAIS  
Tel 05 45 98 27 93 Email [annie.duflot@laposte.net](mailto:annie.duflot@laposte.net)*

## **CE QUI CHANGE DEPUIS NOVEMBRE 2020**

### **Plafonnement des frais bancaires**

À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les frais bancaires seront plafonnés dès 5 irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Les clients fragiles bénéficieront du plafond de 25 € par mois pendant une durée fixe de 3 mois.

### **Retraites complémentaires**

En raison du contexte de crise sanitaire, le niveau des retraites complémentaires Agirc et Arrco est maintenu. Leur montant sera identique à celui de 2019.

### **Indemnisation revalorisée des heures de garde des internes**

L'indemnisation des heures de garde et d'astreinte des internes et des personnels faisant fonction d'internes hospitaliers est revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les montants sont précisés dans un arrêté paru au *Journal officiel* le 31 octobre 2020 qui reconnaît également la demi-garde. Les détails avec *Service-Public.fr*.

### **Tarif du gaz**

Les tarifs réglementés de la vente de gaz d'Engie augmentent de 1,6 % en moyenne au 1<sup>er</sup> novembre 2020 par rapport au barème applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. C'est ce qu'indique la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans une délibération du 22 octobre 2020.

## Trêve hivernale

Sauf exceptions, aucune expulsion locative ne peut se dérouler durant la période dite de trêve hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2021).

## Tabac : hausse des tarifs

À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les prix de certains tabacs évoluent, comme le prévoit un arrêté portant sur les prix de vente au détail des cigarettes, cigarillos, cigares et tabacs à rouler publié au *Journal officiel* le 9 octobre 2020. C'est le moment d'arrêter de fumer avec le dispositif « *MoisSansTabac* » !

## **DRONES DE LOISIR : ILS DEVRONT ETRE EQUIPES DE DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT**



L'utilisation des drones civils circulant en extérieur est soumise à la réglementation en place dans l'aviation civile. À des fins de sûreté publique, un décret paru au *Journal officiel* du 30 octobre 2019 vient renforcer la sécurité de leur usage.

Les nouvelles dispositions s'appliquent aux drones circulant sans personne à bord dont la masse est égale ou supérieure à 800 grammes : ils devront être équipés d'un dispositif de signalement électronique ou numérique et d'un dispositif de signalement lumineux. Le décret entre en vigueur 6 mois après sa publication (12 mois pour certaines dispositions).

Ce dispositif a pour objectif de détecter le vol de l'aéronef.

Certains engins sont exemptés de l'obligation d'en être équipés, parmi lesquels notamment :

- Les drones utilisés pour le loisir et télé pilotés à vue par un télé pilote membre d'une association affiliée à une fédération reconnue au niveau national pour l'aéromodélisme ou à une fédération multisports incluant l'aéromodélisme et agréée par le ministre chargé des sports ;
- Les engins utilisés à l'intérieur d'espaces clos et couverts ;
- Les engins captifs ou tractés à partir de la surface du sol ou de l'eau.

**À savoir :** Les informations transmises par ce dispositif peuvent être exploitées par les services de l'État pour permettre l'identification des propriétaires et des utilisateurs, à des fins de prévention des atteintes à la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique ainsi que de prévention, de recherche, de constatation ou de poursuite des infractions pénales.

## Un dispositif de signalement lumineux

Ce dispositif a pour objectif de localiser l'aéronef plus facilement lorsqu'il est en vol de nuit et de le distinguer des autres aéronefs.

Certains engins sont exemptés de l'obligation d'en être équipés, parmi lesquels notamment :

- Les engins qui effectuent des vols entre le lever et le coucher du soleil ;
- Les engins qui effectuent des vols d'expérimentation à des fins d'essai ou de contrôle dans des conditions définies par le ministère chargé de l'aviation civile.

L'utilisateur ne respectant pas ces mesures pourra être puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 €), et encourir la peine complémentaire de confiscation de l'objet.

**À noter :** Un arrêté précisera les caractéristiques techniques de ces dispositifs de signalement.

## DOUCHE A L'ITALIENNE

En 2021, les douches installées dans les logements neufs devront être à l'italienne. Publiée au *Journal officiel* du 17 septembre 2020, cette mesure vise à rendre plus accessibles les salles de bains de ces logements aux personnes à mobilité réduite. Ces douches de plain-pied et sans ressaut sont en effet d'un usage quotidien plus aisé pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

*Les logements concernés sont :*

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : les appartements en rez-de-chaussée et les maisons individuelles en lotissement ou destinées à la location ;
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : les appartements desservis par un ascenseur.

Il reste toujours possible d'installer une baignoire. Dans ce cas, son remplacement ultérieur par ce type de douche doit être possible sans modification du volume de la salle d'eau.

Lorsqu'un logement compte plusieurs salles de bains, au moins l'une d'entre elles doit être aménagée avec une zone de douche accessible.

**À savoir :** L'année 2021 verra ainsi les premières constructions des logements « évolutifs » prévus par la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) avec l'obligation de construire des salles de bains modulables et réversibles. Votée en 2018, la loi ELAN avait fixé un taux de 20 % des logements des immeubles neufs d'habitation collectifs accessibles aux handicapés. Les autres devant être « évolutifs », moyennant travaux, en cas de perte d'autonomie de l'habitant.



## RENOVATION ENERGETIQUE

*Rénovation énergétique : élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov'*



Afin de soutenir la rénovation énergétique des logements dans le cadre du Plan de relance annoncé le 3 septembre 2020 par le Gouvernement, le dispositif **MaPrimeRénov'** devient accessible à tous les propriétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il s'agit de favoriser les rénovations globales les plus efficaces et l'éradication des « passoires énergétiques ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'État propose MaPrimeRénov' pour aider les ménages à financer les travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants modestes et très modestes, cette aide sera accessible à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021 à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources.**

MaPrimeRénov' sera également ouverte à l'ensemble des copropriétés (y compris celles qui ne se trouvent pas en situation de fragilité) et viendra simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires.

Les propriétaires bailleurs pourront aussi bénéficier de cette prime visant à encourager la rénovation énergétique des logements du parc locatif privé.

Les ménages et les copropriétés jusqu'à présent non-éligibles peuvent dès maintenant engager une démarche de travaux et pourront déposer leur dossier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, les travaux faisant l'objet d'un devis signé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont éligibles.

Sont également prévus :

- un bonus pour accélérer le traitement des « *passoires thermiques* » ;
- une incitation pour les ménages plus aisés à effectuer des rénovations globales de leur logement ;
- un accompagnement des ménages avec la création d'un forfait Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

**À noter :** Cette mesure est inscrite au projet de loi de finances pour 2021 qui a comme objectif d'accompagner [le plan France Relance \[application/pdf - 2.5 MB\]](#) .

**À savoir :** Remplacé par MaPrimeRénov' le [Crédit d'impôt pour la transition énergétique \(CITE\)](#) sera supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **SIGNAL CONSO**



***Produits périmés en rayon, prix non affichés, hygiène douteuse dans un restaurant, service client injoignable, publicité mensongère... Vous avez rencontré un problème avec une entreprise ?*** Faites un signalement sur le site internet SignalConso : l'entreprise sera prévenue et pourra agir, et la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) interviendra si c'est nécessaire.

SignalConso est un service proposé par la DGCCRF. Vous serez guidé dans votre démarche afin de déterminer si votre problème justifie de faire un signalement, et si ce n'est pas le cas, la raison vous sera expliquée. Vous trouverez également sur le site des conseils sur les démarches à faire en plus de votre signalement ainsi que des informations sur vos droits en tant que consommateur.

### **Comment ça marche ?**

Vous choisissez tout d'abord la catégorie correspondant à votre problème :

- Café / Restaurant (bar, cafeteria, food truck...)
- Achat en magasin (supermarché, boulangerie, magasin de jouets...)
- Services aux particuliers (coiffeur, pressing, esthéticienne, aide à la personne...)
- Téléphonie / Eau-Gaz-Électricité (forfait téléphone, fournisseur d'accès, contrat gaz...)
- Banque / Assurance / Mutuelle (crédit, assurance)
- Intoxication alimentaire (vous avez été malade après avoir consommé un aliment)
- Achat sur internet (une commande, un problème avec un site)
- Travaux/ Rénovation (dépannage, plomberie, pose de panneaux...)
- Voyages / Loisirs (voyage organisé, camping, concert, billet d'avion, taxi...)
- Immobilier (location, agence immobilière, syndicat de copropriété...)
- Secteur de la santé (dentiste, opticien, clinique, produits de pharmacie...)



- Voiture / Véhicule (location, vente, réparation, auto-école...)
  - Animaux (vétérinaire, aliments, service de garde...)
  - Démarches administratives (accessibilité, société qui se fait passer pour l'administration...)
- Vous précisez ensuite le problème rencontré en répondant à quelques questions, puis vous en faites une description détaillée en 500 caractères maximum. Vous pouvez y ajouter des pièces jointes. Votre description et les pièces jointes seront lues par l'entreprise et la DGCCRF.
- Puis vous désignez le nom de l'entreprise et vous saisissez vos coordonnées permettant d'authentifier votre signalement (nom, prénom, adresse électronique).
- Vous pouvez alors décider de ne pas partager vos coordonnées avec l'entreprise, seule la DGCCRF pourra alors en prendre connaissance. Vous pouvez aussi décider de les partager avec l'entreprise afin qu'elle puisse vous contacter dans le cadre de votre signalement, mais alors la DGCCRF n'aura pas accès à ces échanges éventuels et ne pourra donc pas les contrôler.
- Enfin, vous confirmez le récapitulatif de votre problème pour que le signalement puisse être envoyé.
- SignalConso contactera l'entreprise afin de l'informer de votre signalement.
- Si l'entreprise décide de corriger le problème, vous en serez informé par un courriel de Signalconso.

*La répression des fraudes interviendra si c'est nécessaire.*

**À savoir :** Votre signalement ne constitue pas une saisine formelle de la DGCCRF. Il est cependant enregistré dans sa base de données.

## FACE A UN ENFANT EN DANGER ET DANS LE DOUTE : APPELER LE 119

Promiscuité, tension, anxiété... Le contexte particulier du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 voit la recrudescence des violences intrafamiliales et conjugales. Le 119 est le numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

Durant toute la période du confinement, si vous êtes victime ou si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant, vous devez appeler le 119. Tout le monde peut appeler le 119 : les enfants et adolescents confrontés eux-mêmes au danger, ou appelant pour un autre enfant qu'ils connaissent, et les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger (dans leur famille, voisinage, communauté éducative...). Les appels des mineurs sont traités en priorité.

Le 119 est joignable 24h/24, 7j/7, gratuit depuis tous les téléphones (fixes, mobiles, cabines...), confidentiel, invisible sur les factures détaillées, il n'apparaît sur aucun relevé de téléphone.

\*\*\*\*\*

# Comité des Fêtes de Curac

Après une année 2020 blanche, le comité des fêtes espère que 2021 sera plus favorable.

Vue le contexte sanitaire actuel, aucune date n'est envisageable tant pour l'élection du bureau que pour les manifestations.

Si des personnes veulent entrer au comité contacter ce numéro 07.82.72.20.45 (HR)

En attendant des jours meilleurs, les membres du comité vous souhaitent tout de même des joyeuses fêtes de fin d'année.

# ETAT CIVIL 2019

## NAISSANCE

➔ Gabriel FINNINGER BOVAY



30.06.2019 à  
Soyaux

## MARIAGE

➔ Christophe SÉBILLAUD & Marielle GRANET



10.08.2019 à  
Curac

## DECES

➔ Pierre Gaston ANDRE



11.03.2019 à  
Barbezieux

## MAIRIE DE CURAC HORAIRES



Qui appeler en cas d'urgence

Tel .05.45.98.26.31  
[mairie.curac@wanadoo.fr](mailto:mairie.curac@wanadoo.fr)  
<https://curac.jimdo.com/>

Le Maire : SEBILLAUD Monique  
Le 1<sup>er</sup> adjoint : SEBILLAUD Joël  
Le 2<sup>e</sup> adjoint : SOURISSEAU Michel  
Le 3<sup>e</sup> adjoint : GUITTONNEAU André

05.45.98.29.72      06.43.26.39.87  
06.83.33.22.03  
06.82.40.20.09  
06.08.58.15.88

*Mairie de Curac, ouverte au public, le :*  
Lundi de 9 h à 12 h  
Jeudi de 13 h à 16 h 30.



**Le maire, le conseil municipal, le personnel  
vous souhaitent une bonne année 2021**

